



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8348

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le probleme des droits fondamentaux d'eligibilite des cadres fonctionnaires aux elections professionnelles des commissions administratives paritaires (CAP) du ministere des PTT En effet, ses services viennent de publier une instruction (en date du 17 octobre 1988, publiee au Bulletin officiel des PTT) organisant les elections professionnelles concernant les commissions administratives paritaires aux PTT Cette instruction contient, au titre des conditions d'eligibilite, une interdiction de candidature a des niveaux differents. Il semble que cette disposition, qui n'existe qu'aux PTT, ne s'etablisse sur aucune base legale, lesant ainsi les droits fondamentaux d'eligibilite de ses agents. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La regle du non-cumul des mandats de representant du personnel aupres des commissions administratives paritaires n'est pas de creation recente puisqu'elle est appliquee dans l'administration des postes et telecommunications depuis les premieres elections en 1947 et qu'elle figure depuis lors dans toutes les instructions relatives aux elections professionnelles. La perennite de cette disposition, qui a rencontre jusqu'a present l'accord de toutes les parties concernees, est fondee sur le principe de bonne administration ainsi que sur des considerations liees a l'interet des agents. Les commissions paritaires ayant en effet pour objet essentiel d'examiner la situation individuelle des agents, il apparait logique que le souci d'etablir la plus grande objectivite possible au sein des commissions conduise a faire etudier les questions interessant les fonctionnaires par des representants du personnel differents a chaque niveau de commissions.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) • [ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8348

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 335